



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à quinze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

**Etaient présents** : M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Pierre CALVIGNAC, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Alex BRIERE, M. Francis CESCATO, M. Raymond FREDE M. Vincent RECOULES, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAUT, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE.

**Etaient présents sans voix délibératives** : M. Michel VIDAL, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS.

**Excusés** : M. Joël CABROL, Mme Marie-Claude ROBERT, M. Pierre ESCANDE, M. Michel PETIT, M. Serge CAPGRAS, M. Jean-Marc SALEINE, M. Thierry CALMELS, M. Alain GLADE, M. Francis RUFFEL.

**Absents** : M. Jean-Claude DURAND, M. Patrick CARAYON, M. Xavier BORIES, M. Franck LIGNON, M. Albert FABRE, M. Pierre PAILLAS.

M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 18 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° 2024.63** : Décision modificative N°1 au budget 2024

**Délibération n° 2024.64** : Vote des tarifs 2025 pour les adhérents Bureau

**Délibération n° 2024.65** : Vote des tarifs 2025 pour les autres opérateurs

**Délibération n° 2024.66** : Vote des tarifs 2025 pour la location des salles et de la restauration

**Délibération n° 2024.67** : Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement

**Délibération n° 2024.68** : Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie

**Délibération n° 2024.69** : Adoption du Budget Primitif 2025

**Délibération n° 2024.70** : Régie : Décision modificative N°1 au budget 2024

**Délibération n° 2024.71** : Régie : Modifications des tarifs pour le réseau de chaleur de Lacrouzette

**Délibération n° 2024.72** : Régie : Budget primitif 2025

**Délibération n° 2024.73** : Marché public de transport et de valorisation de bois B (24.137) : autorisation de signature

**Délibération n° 2024.74** : Tarifs Sydom : validation et autorisation de signature

**Délibération n° 2024.75** : Révision de la charte informatique : Adoption

**Délibération n° 2024.76** : RIFSEEP : Création de majoration de l'IFSE pour l'exercice de sujétions particulières

**Délibération n° 2024.77** : Compte rendu des emprunts signés par le Président par délégation

**Délibération n° 2024.78** : Protocole URBASER

**Délibération n° 2024.79** : Tarifs marchés : validation et autorisation de signature

## **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 18 novembre 2024 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

## **Délibération n° 2024.63 : Décision modificative N°1 au budget 2024**

Rapporteur M Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle aux membres du Comité Syndical que le budget pour 2024 a été adopté le 18 décembre 2023 et a fait l'objet d'un budget supplémentaire le 24 juin 2024. Il précise que la commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 25 novembre a émis un avis favorable au projet de DM qui porte sur :

- des ajustements sur les provisions en fonctionnement et des opérations d'ordre
- un phasage des opérations en investissements.

Il relève que le prolongement de la période d'essais sur l'UTVD a des effets sur l'exécution du budget 2024 en investissement et en fonctionnement :

- un étalement des paiements des travaux qui génère un report des opérations de travaux en investissements mais aussi des amortissements qui démarreront au terme des phases d'essai, ainsi qu'un décalage de la mobilisation d'emprunt des économies sur les charges financières
- des moins-values sur les prestations URBASER, et en parallèle une hausse des tonnages traités en Bioréacteur et soumis à la TGAP
- un décalage de la production de biogaz et activation des pénalités prévues au marché

Ces différents effets se compensent et présentent un bilan équilibré par rapport au prévisionnel. Un protocole transactionnel a été établi qui fera l'objet du point N°16. Les montants du budget pour 2024 sont ainsi portés de 77 516 423,00 € à 77 220 423,00 € en fonctionnement et de 130 259 684,54 à 101 879 595,54 € en investissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2024 ;
- Vu le budget supplémentaire adopté le 24 juin 2024 ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024 concernant le projet de Décision Modificative n°2.

Cette Décision Modificative n°1 au Budget 2024 a pour objet des ajustements sur les provisions en fonctionnement, des opérations d'ordre et un phasage des opérations en investissements.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget 2024, figurant en annexe à la présente délibération, pour les montants suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget consolidé après BS	77 516 423,00	77 516 423,00
Décision Modificative n°1	- 296 000,00	- 296 000,00
Budget 2024 consolidé	77 220 423,00	77 220 423,00

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget consolidé après BS	130 259 684,54	130 259 684,54
Décision Modificative n°1	-28 380 089,00	-28 380 089,00
Budget 2024 consolidé	101 879 595,54	101 879 595,54

**Article 2** : de réviser les provisions en cours comme suit :

- annulation de la reprise sur provision pour risque d'impayés conformément au protocole d'accord avec la C2A : - 216 000 € ;
- dotation complémentaire de la provision pour suivi post-exploitation du bioréacteur : 1,20 € la tonne traitée soit 60 000€;

**Article 3** : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.64: Vote des tarifs 2025 pour les adhérents Bureau**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M Curetti rappelle que depuis 2020, la prospective financière a permis de mesurer le besoin de financement en traçant une trajectoire tarifaire encadrée dans un tunnel pour les adhérents sur 10 ans.

Sur la période 2020-2024, compte tenu des répercussions des baisses des tonnages d'OMR des adhérents et des consolidations des ressources par Trifyl (clients, valorisation matière et énergétique), la trajectoire constatée reste en dessous de la trajectoire prévisionnelle.

Cependant, pour 2025, de nouveaux aléas sont apparus ou confirmés : surtaxe TGAP, nouveaux cahiers des charges des filières REP et en particulier de la filière emballages, baisse des cours de la valorisation matière, tarifs des énergies, évolutions des tonnages, aides et subventions, contexte réglementaire, ....

Trifyl a engagé des efforts supplémentaires et de nouvelles batailles pour limiter tous les impacts de ces paramètres et maintenir ses engagements en matière de trajectoire financière.

En parallèle au projet industriel TH 2030 et au regard des évolutions du contexte réglementaire, Trifyl a choisi d'adapter sa tarification incitative aux nouveaux enjeux. Dans ce cadre, au terme d'un travail conduit courant 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités, une tarification incitative a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

OMR :

- choix d'un tarif unique dissuasif correspondant à la volonté politique d'incitation à la réduction,
- tarif dissuasif majoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif est égal au tarif unique dissuasif majoré de 50%.

Collectes sélectives :

- tarif unique et incitatif par rapport à celui des OMR,
- tarif incitatif minoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif minoré est égal à 50% du tarif unique,
- facturation des refus à la tonne en sus et sur la base des refus entrants : le tarif est égal à 50% du tarif du traitement des OMR,
- maintien du dispositif de déclassement pour les apports présentant au moins 40% de refus.

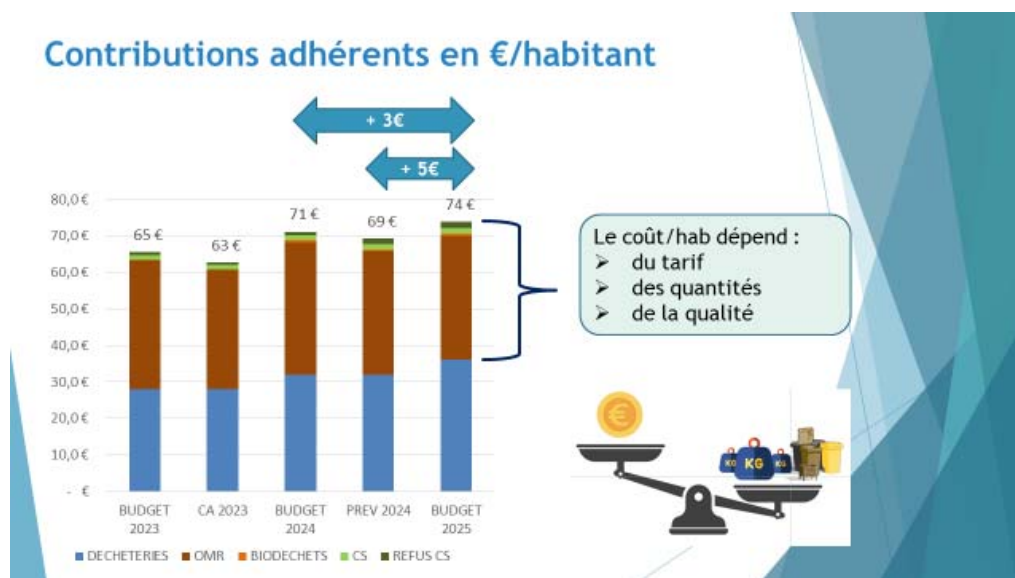
Biodéchets :

- tarif unique et attractif par rapport à celui des OMR, ce tarif est égal à 50% du tarif des OMR pour les biodéchets en sacs

Le tarif du service déchèteries reste en dehors de la tarification incitative. Il répond au principe de solidarité et tend vers une couverture du coût du service.

Le tarif du service verre qui ne concerne que les collectivités en service mutualisé reste également en dehors des dispositifs incitatifs ; il devra permettre la couverture du coût du service.

## La trajectoire tarifaire : une atténuation de la hausse prévue pour 2020-2025



La trajectoire tarifaire établie en 2020 et confirmée depuis prévoyait une hausse de 7€ par habitant pendant 4 ans (de 2021 à 2024) et un ajustement la 5e année (5€), soit une contribution 2025 estimée de 78€/hab.

Aussi, il vous est proposé pour 2025 une contribution totale de 74€/habitant soit 3€ de plus que le budgété 2024 et 5€ de plus que réalisé 2024

Cette hausse correspond à la hausse de la TGAP sur les refus des usines qui sont traités dans le bioréacteur, aux évolutions des tonnages (réduction des tonnages clients enfouis) et à la hausse des charges financières (intérêts et amortissements des nouvelles installations).

Au vu des incertitudes qui pèsent sur la gestion des déchets (tonnages, surtaxe TGAP, REP ...), les contributions devront être réévaluées pour la suite en fonction des paramètres et aléas que nous pourrions subir. Il faut cependant souligner que les actions engagées auront, quoi qu'il arrive, un effet tampon sur l'évolution des coûts (ex TGAP : exposition limitée à 1/5<sup>e</sup> des tonnages) et que la recherche d'une part de l'autonomie d'autre part de la captation de valeur ajoutée (énergétique) demeure un enjeu majeur pour contenir les coûts.

Autre enjeu majeur, celui de la qualité du service (déchèteries, services aux usagers) qui ne pourront être efficaces qu'avec un accompagnement et des évolutions de comportement des usagers.

Enfin, sur la période 2020-2024, compte tenu des répercussions des baisses des tonnages d'OMR des adhérents et des consolidations des ressources par Trifyl (clients, valorisation matière et énergétique), la trajectoire constatée reste en dessous de la trajectoire prévisionnelle.

### Les objectifs de performance :

Comme vu lors du DOB du 18 novembre, les bilans 2024 ont montré :

- une nouvelle baisse des flux d'ordures ménagères, portant la performance par habitant très en dessous de l'objectif pour 2024 : 178 kg pour un objectif de 190 kg/hab,
- une hausse des collectes sélectives au-delà de l'objectif : 68 kg pour un objectif de 65 kg,
- un démarrage des biodéchets collectés en biflux, sans toutefois atteindre l'objectif : 5 kg pour un objectif de 8 kg/ hab
- une tendance haussière des flux déposés dans les déchèteries.

Pour 2025, compte tenu des objectifs de prévention et des incertitudes sur l'évolution des volumes, les objectifs de performances sont établis comme suit :

- statu quo du flux total prévisionnel 2024 des collectes réalisées soit 251 kg/habitant
- objectif de 70 kg/habitant de collective sélective, soit +2 kg par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) ;
- report de l'objectif 2024 sur les biodéchets : 8 kg/habitant, soit + 3 kg/hab par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) ;
- prise en compte des seuls transferts des flux d'OMR vers les collectes sélectives et les biodéchets pour les OMR, soit un objectif de – 5 kg/hab par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) soit 173 kg par habitant.

La commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 25 novembre a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

## 2. Tarifs adhérents 2025

<b>OMR</b>	<b>Ratio 2025 à ne pas dépasser</b>	<b>173 kg</b>
Tonnages jusqu'à 173 kg/an	Tarif unique	196 €/t
Tonnages > 173 kg/ an	Tarif majoré de 50%	294 €/t
<b>Tri des collectes sélectives</b>	<b>Ratio 2025 à atteindre</b>	<b>70 kg</b>
Tonnages jusqu'à 70kg/an	Tarif unique	20 €/t
Tonnages > 70 kg/ an	Tarif minoré de 50%	10 €/t
<b>Refus</b>	Tarif = 50% du tarif des OMR	98 €/t TGAP comprise
Procédure Déclassement	Si refus > 40%	
<b>Biodéchets</b>	<b>Pas d'objectif en phase de démarrage</b>	
En sacs	Tarif attractif = 50% du tarif OMR	98 €/t
En vrac	Vidage à l'UTVD	56 €/t
Procédure Déclassement	Procédure déclassement à déterminer s/ prescriptions techniques	196 €/t
En vrac autres opérateurs publics	Vidage à l'UTVD	72 €/t
<b>Déchèteries</b>		
Rattrapage progressif du coût du service (pop municipale INSEE au 01/01)		36 €/ hab

### ✓ OMR :

Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 196€ HT par tonne pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 173 kg par habitant (population municipale).

Ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers, accompagnement aux adhérents, distribution des sacs pour les biodéchets...), les prestations de transport, de transfert et de traitement des déchets résiduels. Il est précisé que la TGAP appliquée sur les seuls refus est une des composantes du tarif.

Pour les apports au-delà de 173 kg par habitant (population municipale), le tarif est majoré de 50%, il est fixé à 294 € HT par tonne.

### ✓ Tri des collectes sélectives :

Le tarif pour le transport / transfert / tri des collectes sélectives est fixé à 20€ HT par tonne entrante pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 70 kg par habitant (population municipale).

Pour les apports au-delà de 70 kg par habitant (population municipale), le tarif est minoré de 50%, il est fixé à 10€ HT par tonne. Comme pour les OMR, ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers...), les prestations de transport, de transfert et de traitement.

Les refus sont facturés en sus au tarif de 98€ HT par tonne. Ce tarif correspond à 50% du tarif de traitement des déchets résiduels.

✓ **Biodéchets :**

Le tarif des biodéchets collectés en biflux (sacs oranges, intégrant les charges fonctionnelles ainsi que les prestations de transport, de transfert) est fixé à 98€ HT par tonne correspondant à 50% du tarif des OMR. Il sera appliqué aux biodéchets en sacs traités sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets collectés en flux distinct (en vrac) par les adhérents est fixé à 56€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est fixé à 72€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Une procédure de déclassement sera fixée ultérieurement en fonction des contraintes techniques, le tarif des refus de biodéchets est fixé à 196€ HT par tonne.

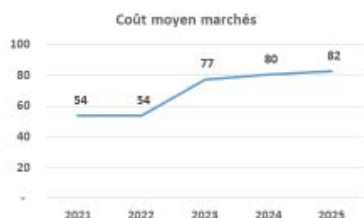
✓ **Service déchèteries :**

Le montant de la contribution pour le service déchèteries, est fixé à 36 € HT par habitant pour 2025, sur la base de la population municipale connue au 1er janvier 2025.

✓ **Verre :**

## 2. Tarifs 2025 : verre

Tarif verre service mutualisé	2024	2025
Vidage des colonnes verre	31,50/t	35,00/t



⚠ Baisse du prix des reprises pour les collectivités hors mutualisation

La contribution relative au vidage des colonnes à verre et au transfert vers leur exutoire a du être réévaluée pour tenir compte d'une part de la hausse des prix des prestations externalisées et d'autre par de la chute des prix de revente. Elle est donc soumise au vote à à 35 € HT la tonne à partir du 1er janvier 2025.

Ce tarif s'entend pour les tonnages valorisés dans le cadre du service mutualisé.

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui n'adhèrent pas au service mutualisé, les produits de la reprise du verre seront reversés trimestriellement. Pour ces collectivités, il conviendra de prévoir des versements en nette diminution par rapport à 2024.

**Autres tarifs :** les détails ont été joints à la convocation et sont affichés :

- Apports en déchèteries par les adhérents et assimilés
- Compost
- Pneumatiques
- Bois énergie

## Tarifs 2025

Apports des collectivités et structures assimilées en déchèteries	Tarifs 2024	Proposition 2025
TV / DAE collectivités	190 € TGAP comprise (58€)	196 € TGAP comprise (65€/t)
Déchets Verts Collectivités	61 €	62 €
Bois B collectivités	125 €	126€
Droit d'accès	Gratuité	Gratuité
Produits issus des PF de compostage	2024	2025
Jusqu' à 10 t	10,50 €	10,70 €
De 10 à 100 t	8,00 €	8,20 €
De 100 à 500 t	5,50 €	5,60 €
Plus de 500 t	3,00 €	3,10 €
Pneumatiques (*)	2024	2025
Pneumatique Véhicule léger déjanté	4 €/ pneu	4 €/ pneu
Pneumatique Véhicule léger janté	16 €/ pneu	16 €/ pneu
Pneumatique Poids Lourd ou agricole (déposé à Brassac ou à Saint Benoit de Carmaux)	40 €/ pneu	40 €/ pneu

### ✓ Flux déchèteries :

Les dépôts assimilés aux dépôts professionnels réalisés en 2025 par les collectivités membres du Syndicat, les collectivités qui les composent, leurs établissements publics ou des associations loi de 1901 seront soumis aux conditions tarifaires suivantes:

- Tout-venant ou Déchet Industriel Banal : 196 € la tonne, TGAP comprise
- Déchets verts : 62 € HT la tonne,
- Bois traité : 126€ HT la tonne,

Les tarifs de traitement des autres flux professionnels ont fait l'objet d'une délibération lors du comité syndical le 18 novembre dernier.

### ✓ Compost :

Les tarifs 2025 des produits issus de la plate-forme de compostage sont fixés en fonction des quantités de chaque commande selon le barème suivant :

- Inférieur à 10 tonnes : 10,70 € HT la tonne,
- De 10 à 100 tonnes : 8,20 € HT la tonne,
- De 100 à 500 tonnes : 5,60 € HT la tonne,
- A partir de 500 tonnes : 3,1 € HT la tonne.

Ces tarifs s'entendent au départ de la plate-forme de compostage.

### ✓ Pneumatiques :

Les conditions techniques et tarifaires de prise en charge des pneumatiques collectés par les communes du périmètre de Trifyl, dans le cadre de dépôts sauvages, sont reconduites comme suit en 2025 :

- pneumatique Véhicule léger déjanté , déposé en déchèterie : 4 € HT par pneu
- pneumatique Véhicule léger janté, déposé en déchèterie : 16 € HT par pneu
- pneumatique Poids Lourd ou agricole, déposé à Brassac ou à Saint Benoit de Carmaux : 40 € HT par pneu

Le dépôt est limité, par collectivité, à 3 pneumatiques par semaine et à 10 pneumatiques par mois.

✓ **Bois énergie :**

## Tarifs 2025

Bois énergie	2024	2025
Plaquette forestière	109,30 €	111,60 €
Mix produit	19,20 €	16,30 €
Plaquettes forestières P45 criblées	140,00 €	153,00 €
Transport	Actualisation De la grille (inflation)	Actualisation De la grille (inflation)
Majoration dépassement du temps de livraison	30,00 €	30,00 €

Les tarifs pour la filière bois énergie pour l'exercice 2025 sont fixés comme suit :

- Plaquettes forestières : 111,60 € H.T/tonne pour un produit à 25 % d'humidité à +/- 5 %
- Plaquettes forestières P45 criblées : 153€ HT (départ site)
- Transport du bois énergie : selon la grille selon kilométrage et nombre de bennes
- Majoration pour dépassement du temps de livraison (20 mn) : 30 €
- « Mix produit » livré à la chaufferie de Graulhet : 16,30 € HT / MWh PCI.

M. Curetti demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023 ;
  
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs du Syndicat pour l'exercice 2023, et la délibération du 13 février 2023 précisant ces tarifs,
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative aux tarifs applicables aux professionnels en 2023,
- Vu la Loi de Finances pour 2019, article 24, fixant la trajectoire TGAP pour la période 2019 à 2025,
- Considérant les projections financières présentées lors du Débat sur les Orientations budgétaires du 18 novembre 2024,
- Considérant les propositions de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** Le montant de la contribution pour le service déchèteries, est fixé à 36 € HT par habitant pour 2025, sur la base de la population municipale connue au 1er janvier 2025.

**Article 2 :** Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 196€ HT par tonne pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 173 kg par habitant (population municipale). Ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers...), les prestations de transport, de transfert et de traitement des déchets résiduels. Il est précisé que la TGAP appliquée sur les seuls refus est une des composantes du tarif.

Pour les apports au-delà de 173 kg par habitant (population municipale), le tarif est majoré de 50%, il est fixé à 294€ HT par tonne.



**Article 3 :** Le tarif pour le transport / transfert / tri des collectes sélectives est fixé à 20€ HT par tonne entrante pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 70 kg par habitant (population municipale). Pour les apports au-delà de 70 kg par habitant (population municipale), le tarif est minoré de 50%, il est fixé à 10€ HT par tonne. Comme pour les OMR, ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers...), les prestations de transport, de transfert et de traitement.

Les refus sont facturés en sus au tarif de 98€ HT par tonne. Ce tarif correspond à 50% du tarif de traitement des déchets résiduels.

Les tonnages des refus sont déterminés à partir des taux de refus issus des caractérisations appliquées aux tonnages entrants.

En cas d'apport de collectes sélectives présentant un taux de refus supérieur ou égal à 40%, le lot sera déclassé et facturé au tarif des collectes de déchets résiduels. Le lot déclassé sera pris en compte dans l'évaluation des performances de la collectivité.

**Article 4 :** Le tarif des biodéchets collectés en biflux (sacs oranges, intégrant les charges fonctionnelles ainsi que les prestations de transport, de transfert) est fixé à 98€ HT par tonne correspondant à 50% du tarif des OMR. Il sera appliqué aux biodéchets en sacs traités sur l'UTVD

Le tarif des biodéchets collectés en flux distinct (en vrac) par les adhérents est fixé à 56€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est fixé à 72€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Une procédure de déclassement sera fixée ultérieurement en fonction des contraintes techniques, le tarif des refus de biodéchets est fixé à 196€ HT par tonne.

**Article 5 :** Les conditions techniques et tarifaires de prise en charge des pneumatiques collectés par les communes du périmètre de Trifyl, dans le cadre de dépôts sauvages, sont reconduites comme suit en 2025 :

- pneumatique Véhicule léger déjanté, déposé en déchèterie : 4 € HT par pneu
- pneumatique Véhicule léger janté, déposé en déchèterie : 16 € HT par pneu
- pneumatique Poids Lourd ou agricole, déposé à Brassac ou à Saint Benoît de Carmaux : 40 € HT par pneu

Le dépôt est limité, par collectivité, à 3 pneumatiques par semaine et à 10 pneumatiques par mois.

**Article 6 :** La contribution relative au vidage des colonnes à verre et au transfert vers leur exutoire est fixé à 35 € HT la tonne à partir du 1er janvier 2025.

Ce tarif s'entend pour les tonnages valorisés dans le cadre du service mutualisé.

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui n'adhèrent pas au service mutualisé, les produits de la reprise du verre seront reversés trimestriellement. Les collectivités concernées sont la CACM, le SIPOM de Revel et la CA Gaillac Graulhet..

**Article 7 :** Les dépôts assimilés aux dépôts professionnels réalisés en 2025 par les collectivités membres du Syndicat, les collectivités qui les composent, leurs établissements publics ou des associations loi de 1901 seront soumis aux conditions tarifaires suivantes:

- Tout-venant ou Déchet Industriel Banal : 196 € la tonne, TGAP comprise
- Déchets verts : 62 € HT la tonne,
- Bois traité : 126€ HT la tonne,

Les tarifs de traitement des autres flux professionnels ont fait l'objet d'une délibération lors du comité syndical le 18 novembre dernier.

**Article 8 :** Les tarifs 2025 des produits issus de la plate-forme de compostage sont fixés comme suit :

Compost : le tarif est fixé en fonction des quantités de chaque commande selon le barème suivant:

- inférieur à 10 tonnes : 10,70 € HT la tonne,
- de 10 à 100 tonnes : 8,20 € HT la tonne,
- de 100 à 500 tonnes : 5,60 € HT la tonne,
- à partir de 500 tonnes : 3,1 € HT la tonne.

Ces tarifs s'entendent au départ de la plate-forme de compostage.

**Article 9** : Les tarifs pour la filière bois énergie pour l'exercice 2025 sont fixés comme suit :

- Plaquettes forestières : 111,60 € H.T. la tonne pour un produit à 25 % d'humidité à +/- 5 %
- Plaquettes forestières P45 criblées : 153€ HT (départ site)
- Transport du bois énergie : selon la grille suivante :

Distance en Km	Rotation /1 benne (€ HT/ tonne)	Rotation /2 bennes (€ HT / tonne)
0 - 10	11,30	8,10
11 - 20	16,00	10,60
21 - 30	21,50	13,50
31 - 40	26,30	16,00
41 - 50	31,20	18,90
51 - 60	36,30	21,90
61 - 70	41,20	24,40
71 - 80	46,40	27,10
81 - 90	51,00	30,10
91 - 100	56,30	32,80

- Majoration pour dépassement du temps de livraison (20 mn) : 30 €
- « Mix produit » livré à la chaufferie de Graulhet : 16,30 € HT / MWh PCI.

**Article 10** : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2024.65 : Vote des tarifs 2025 pour les autres opérateurs**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que TRIFYL dispose d'installations en capacité d'accueillir, de traiter et de valoriser les collectes de ses collectivités adhérentes, les apports de collectivités clientes et également des gisements apportés par des opérateurs privés et constitués des produits assimilables aux déchets ménagers.

Considérant, d'une part, que ces déchets, par leur nature et leurs quantités, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses installations sans sujétions techniques particulières et d'autre part, l'intérêt environnemental et économique de traiter ces déchets, moyennant un tarif voté chaque année par le Comité Syndical, la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024 propose d'adopter les tarifs suivants :

#### **✓ Collectes sélectives/ emballages :**

Les tarifs de tri des emballages recyclables assimilables à des déchets ménagers et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes sont fixés comme suit :

- tri des collectes sélectives livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 100 € HT par tonne
- tri des collectes sélectives livrées sur un quai de transfert : 150 € HT par tonne

Pour ces deux flux, les conditions contractuelles sont les suivantes :

- caractéristiques des déchets traités : déchets constitués de collectes sélectives en mélange (emballages +/- papier/cartons) dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers ;
- prestation : tri réalisé en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri,
- transfert de la propriété dès la remise par l'apporteur sur le site Trifyl,
- perception, par Trifyl des soutiens et recettes issus de la reprise.

✓ **Papier/carton :**

La possibilité de dépôt de papier trié (sorte 1.11 ou supérieur) ou de cartons bruns ondulés (sorte 1.05 ou supérieur) directement en centre de tri aux mêmes conditions qu'en déchèterie (soit gratuitement) est maintenue.

✓ **Déchets des Activités Economiques assimilables (DAE):**

Le tarif de traitement des DAE assimilables aux collectes des ménages et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- DAE valorisable livrés directement sur le centre de tri préparation des tout-venant à Blaye les Mines : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés sur un quai de transfert : 215€ HT par tonne,
- DAE non valorisable livrés directement sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 110€ HT par tonne, TGAP (65€) en sus,
- Sous-produits non valorisables de l'UTVD entrant sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 95€ HT la tonne, TGAP en sus.

✓ **Biodéchets :**

Le tarif de traitement des biodéchets collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- Biodéchets en vrac assimilables à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 98€ HT par tonne,
- Déclassement : 196€ HT par tonne

✓ **Mâchefers :**

Le tarif à la tonne des mâchefers est fixé à 70 € HT par tonne au 1er janvier 2025, les mâchefers n'étant pas assujettis à la TGAP.

M. Curetti précise que les conditions techniques seront encadrées par des conventions spécifiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2021 modifiant l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2002 (complété) portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation des déchets sur le centre de tri de Labruguière ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2021 portant autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et de traitement de déchets non dangereux sur les Communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2023 modifiant l'Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2012, portant autorisation d'exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets lieu-dit « La Tronquié » à Blaye-les-Mines ;
- Considérant les collectes des ménages ou assimilées autres que celles collectées par les adhérents (gros producteurs, restauration, bureaux, manifestations culturelles, sportives, espaces publics...);
- Considérant que ces déchets, par leur nature et leur quantité, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses installations sans sujétions techniques particulières ;
- Considérant l'intérêt environnemental et économique de traiter ces déchets, moyennant un tarif voté chaque année par le Comité Syndical ;
- Considérant l'avis de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024 ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** le tarif de tri des emballages recyclables assimilables à des déchets ménagers et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- tri des collectes sélectives livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 100 € HT par tonne
- tri des collectes sélectives livrées sur un quai de transfert : 150 € HT par tonne

Pour ces deux flux, les conditions contractuelles sont les suivantes :

- caractéristiques des déchets traités : déchets constitués de collectes sélectives en mélange (emballages +/- papier/cartons) dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers ;
- prestation : tri réalisé en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri,
- transfert de la propriété dès la remise par l'apporteur sur le site Trifyl,
- perception, par Trifyl des soutiens et recettes issus de la reprise.
- papier/carton : la possibilité de dépôt de papier trié (sorte 1.11 ou supérieur) ou de cartons bruns ondulés (sorte 1.05 ou supérieur) directement en centre de tri aux mêmes conditions qu'en déchèterie (soit gratuitement) est maintenue.

**Article 2 :** le tarif de traitement des DAE assimilables aux collectes des ménages et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- DAE valorisable livrés directement sur le centre de tri préparation des tout-venant à Blaye les Mines : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés sur un quai de transfert : 215€ HT par tonne,
- DAE non valorisable livrés directement sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 110€ HT par tonne, TGAP (65€) en sus.
- sous-produits non valorisables de l'UTVD entrant sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 95€ HT la tonne, TGAP en sus

**Article 3 :** le tarif de traitement des biodéchets collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- biodéchets en vrac assimilable à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 98€ HT par tonne,
- déclassé : 196€ HT par tonne

**Article 4 :** Le tarif à la tonne des mâchefers est fixé à 70 € HT par tonne au 1er janvier 2025, les mâchefers n'étant pas assujettis à la TGAP

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer les contrats établis selon les caractéristiques précitées ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, et notamment leurs modifications éventuelles.

### **Délibération n° 2024.66 : Vote des tarifs 2025 pour la location des salles et de la restauration**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que Trifyl est régulièrement sollicité par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour le prêt de salles de réunion et/ou la délivrance de repas au sein de la salle de restauration du siège du Syndicat. Afin de prendre en compte les évolutions des coûts et la diversification des catégories de repas, il convient de modifier les tarifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023,

- Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2023 portant vote des tarifs de la restauration,
- Considérant les sollicitations formulées par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour le prêt de salles de réunion et/ou la délivrance de repas au sein de la salle de restauration du siège du Syndicat.
- Considérant l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines en date du 25 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de location suivants, étant entendu que ces tarifs intègrent l'ensemble des mobiliers / équipements installés dans la salle (tables, chaises, vidéoprojecteur, écran, sonorisation) :

Salles	Organismes à but non lucratif (collectivité, association, etc.)	Organismes à but lucratif			
		½ journée		Journée	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Salle des Assemblées en configuration plénière (227m <sup>2</sup> )	Gratuit	162,50	<b>195,00</b>	212,50	<b>255,00</b>
Salle des Assemblées (B) (143 m <sup>2</sup> )		108,33	<b>130,00</b>	141,67	<b>170,00</b>
Salle des Assemblées (A) (83 m <sup>2</sup> )		54,17	<b>65,00</b>	70,83	<b>85,00</b>
Salle de l'Amphithéâtre (101m <sup>2</sup> )		70,83	<b>85,00</b>	100,00	<b>120,00</b>
Salle des Commissions (40m <sup>2</sup> )		37,50	<b>45,00</b>	54,17	<b>65,00</b>
Salle de Restauration (217 m <sup>2</sup> )		266,67	<b>320,00</b>	445,83	<b>535,00</b>

**Article 2 :** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la restauration comme suit :

**Commensaux seuls :**

	Agents des collectivités adhérentes		Personnes extérieures sous convention		Personnes extérieures	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	9,09 €	10,00 €	10,91 €	12,00 €	12,73 €	14,00 €
Plat principal	6,36 €	7,00 €	7,73 €	8,50 €	9,09 €	10,00 €
Entrée plat/plat dessert	8,18 €	9,00 €	9,55 €	10,50 €	10,91 €	12,00 €
Assiette de frites	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Entrée	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €
Dessert	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €

**Accueil collectif :**

	Agents des collectivités adhérentes		Autres organismes	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	10,91 €	12,00 €	15,45 €	17,00 €
Buffet simple	14,55 €	16,00 €	18,18 €	20,00 €
Repas spécifiques (repas ou buffets gastronomiques)	23,64 €	26,00 €	24,55 €	27,00 €
Accueil café	4,55 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €

**Article 3 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.67 : Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement**

Rapporteur M Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle que le PPI pour le mandat 2022-2026 a été adopté le 13 décembre 2021 puis révisé lors des différentes étapes budgétaires.

L'essentiel des investissements sur la période est constitué par les usines TH2030. Fin 2024, la plupart des ouvrages sont réalisés : plus de 98% des travaux pour le centre de tri de Labruguière et 90% des travaux de construction de l'UTVD et du centre de préparation des tout-venant et pour l'UTVD ont été payés.

Les soldes seront réglés essentiellement sur 2025 ; ils représenteront encore près des 3/4 des montants prévus au BP 2025.

La délibération soumise au comité syndical a pour objet :

- des phasages des opérations conformément aux évolutions des calendriers prévisionnels,
  - des travaux sur les transformateurs et branchements électriques du Pôle des énergies renouvelables destinés à générer des économies sur les charges d'électricité, ainsi que des raccordements pour livraison de chaleur à CVE (615k€ dont 152k€ remboursés par CVE),
  - des travaux d'agrandissement, restructuration et mises aux normes sur plusieurs déchèteries (605k€) et quais de transfert (111 k€),
  - des aménagements et équipements techniques sur plusieurs bâtiments (98 k€),
  - des aménagements et mises aux normes de sites (bornes électriques, sécurisation, signalétique) (268 k€),
  - des redéploiements et renouvellements de véhicules et engins (298 k€).
- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;
  - Vu la délibération du 24 juin 2024, portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) 2022-2026 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) ;
  - Vu la proposition de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de réviser le Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et la répartition par exercice conformément à l'annexe ci-jointe pour un montant total de 173 269 k€.

**Article 2 :** de réviser les Autorisations de Programme et d'adopter la répartition des Crédits de Paiement telle qu'annexée en pièce jointe.

**Article 3 :** le solde des crédits de paiement engagés et non mandatés à la clôture d'exercice sera systématiquement reporté sur les crédits de paiement de l'exercice suivant.

**Article 4 :** le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.68 : Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie**

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle que les conventions de financement des réseaux de chaleur conditionnent le versement du solde des subventions aux résultats de la première année de production, entraînant un décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des aides allouées. Ces décalages génèrent des besoins de trésorerie. Aussi le Comité Syndical avait consenti une avance de trésorerie du budget principal au budget de la Régie.

M. Cauquil rappelle que cette autorisation doit être renouvelée pour chaque nouvel exercice et a fait l'objet d'un examen en Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024. Cette avance reste par ailleurs conditionnée à la disponibilité des sommes avancées dans la trésorerie de Trifyl.

Le Comité Syndical est invité à reconduire l'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois énergie en 2025 pour un montant maximum de 1 000 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;
- Vu le cadre juridique des prêts et avances accordés par les collectivités locales et leurs établissements ;
- Vu les dispositions qui encadrent les avances de trésorerie prévues au compte 533 au bénéfice des régies dotées de la seule autonomie financière ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2023 autorisant une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le 25 novembre 2024.

Les conventions de financement des réseaux de chaleur conditionnent le versement du solde de la subvention aux résultats de la première année de production.

Ces modalités de versement induisent un décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des aides allouées.

L'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe a pour objet de couvrir le besoin temporaire de trésorerie du budget annexe consécutif à ces décalages.

Cette avance reste conditionnée à la disponibilité des sommes avancées dans la trésorerie de Trifyl.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'autoriser une avance de trésorerie du budget général au budget annexe de la Régie bois-énergie jusqu'au 31 décembre 2025 et pour un montant maximum de 1 000 000 €.

**Article 2 :** le Président, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.69 : Adoption du Budget Primitif 2025**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

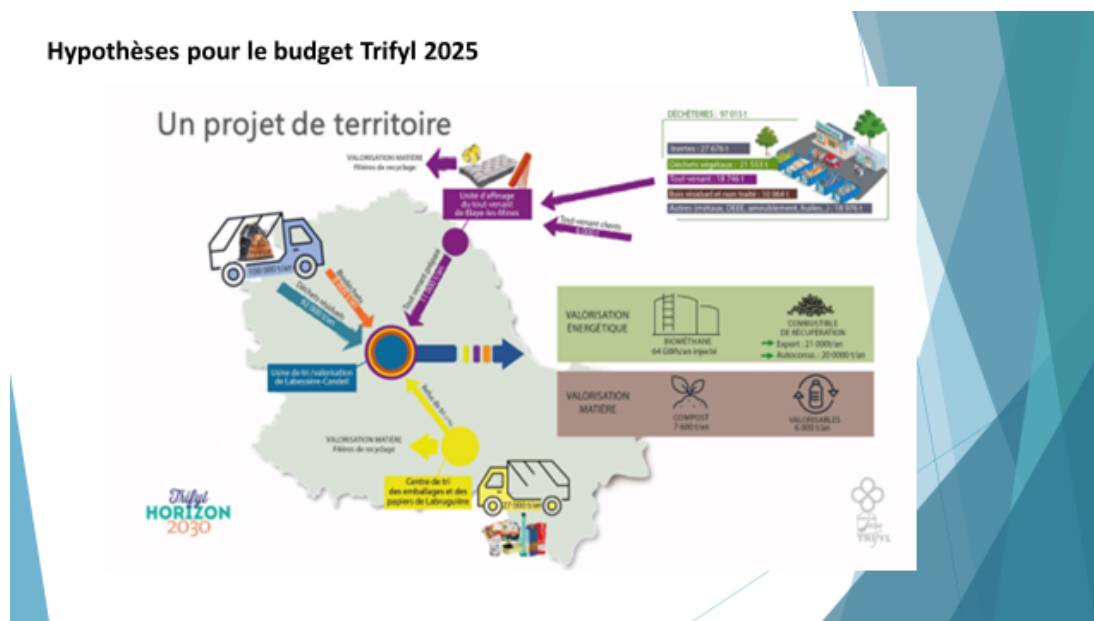
Le Président rappelle que le projet de budget pour 2025 a été établi sur la base du Débat sur les Orientations Budgétaires présenté le 18 novembre 2024. Comme annoncé lors du Débat sur les Orientations Budgétaires du 18 novembre dernier, ce budget intervient dans un contexte d'incertitudes sur les mesures qui seront appliquées en matière budgétaire, fiscale et technique.

Quatre semaine plus tard, les hypothèses de travail liées au contexte législatif sont remises en cause, et les incertitudes ne seront pas levées avant la fin d'année.

Le Président précise qu'au regard de ce contexte, ce budget fera l'objet d'évaluations continues et sera susceptible de corrections à l'occasion du budget supplémentaire. De fait et compte tenu de ces considérants, à date, les hypothèses de construction de ce budget pour 2025 et les priorités sont les suivantes :

## **I - Fonctionnement : des hypothèses prudentes dans un contexte instable**

### 1. TH 2030 un modèle économique protecteur



Dans ce budget pour 2025, la quasi totalité des flux vont être traités sur les 3 usines à Labessière, Blaye et Labessière Candeil

### 2. Les tonnages

#### ➤ Les tonnages adhérents :

Depuis 3 ans, nous constatons une baisse des flux des OMR qui s'accompagne de transferts vers les autres flux (sélectif, biodéchets, déchèteries). Aussi, comme précisé dans la délibération relative aux tarifs adhérents, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- OMR : 173 kg/ hab soit 56 160 tonnes
- Biodéchets : 8 kg/hab soit 2 600 tonnes
- Collectes sélectives : 70 kg/hab soit 22 700 tonnes

#### ➤ Autres apports

Les installations permettent également de répondre à des demandes d'opérateurs publics ou privés du territoire ou voisins en fonction des opportunités et des capacités de traitement. Ces apports ont vocation à consolider le modèle économique et à permettre de garantir le meilleur coût pour les adhérents.

Ainsi, outre les déchets du territoire, Trifyl traite les apports de trois collectivités clientes :

- C2A : CS
- COVED/ SMICTOM de LAVAUR : tri de ces collectes sélectives
- SYDOM AVEYRON : traitement des OMR



3. Les priorités du budget 2025 ont été présentées lors du DOB :

## Budget 2025

### Les priorités du budget 2025 :

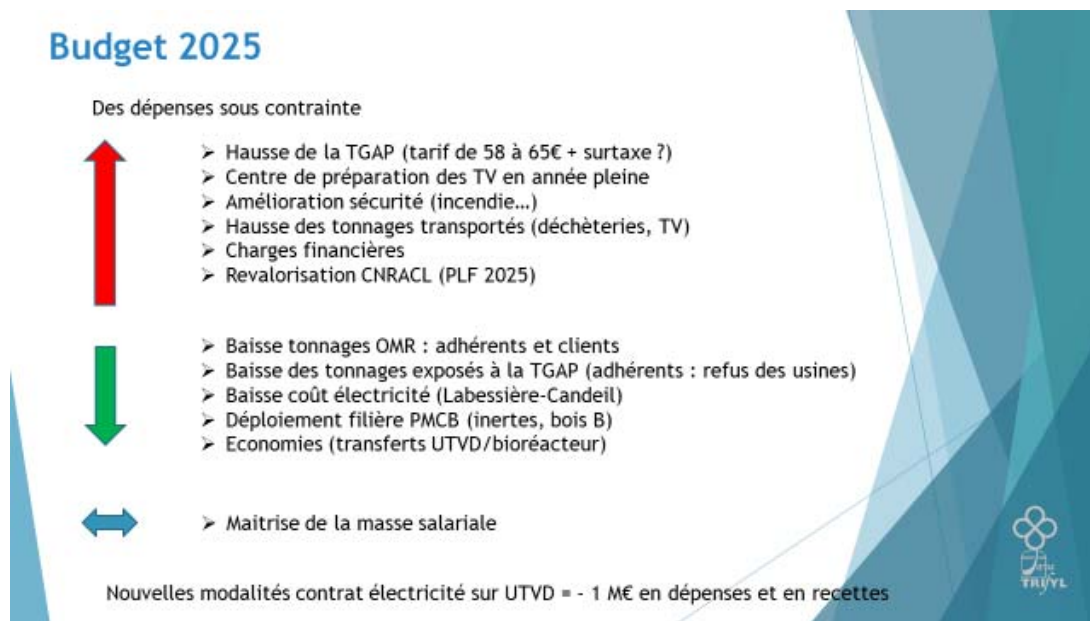
- ▶ la sécurité et les conditions de travail
- ▶ Une productivité croissante : TH2030 pour un service public de qualité
- ▶ Le développement du capital humain et technique
- ▶ L'adaptation des comportements, la sensibilisation des adhérents et du grand public
- ▶ Dans les déchèteries : une maîtrise contrôlée des flux et de leur gestion
- ▶ La recherche continue d'innovation et de développement afin de rechercher la meilleure valorisation de nos déchets
- ▶ Une baisse de l'exposition à la TGAP

### Une approche budgétaire rigoureuse :

- ▶ Le gel strict des mesures nouvelles en matière de RH
- ▶ Les économies : budgets « base 0 », redéploiements, réorganisations, analyses internalisation/externalisation, réductions ...

- La sécurité et les conditions de travail : L'engagement pour la sécurité (humaine, matérielle et désormais informatique) et l'amélioration des conditions de travail
- Une productivité croissante : TH2030 pour un service public de qualité: par à la fois une maîtrise des charges et une croissance des produits en recherchant l'accroissement des résultats.
- Le développement du capital humain et technique : pour une meilleure valorisation du capital humain et technique, notamment par la formation : il s'agit de se renforcer pour nous adapter aux nouvelles réglementations, anticiper les évolutions futures, maintenir les performances de valorisation, évoluer dans notre pilotage industriel, continuer à innover, fidéliser les clients, et entretenir une relation privilégiée avec les adhérents dans une logique partenariale.
- Une priorité est allouée à la gestion de la donnée de manière à renforcer nos capacités et notre efficacité en matière d'aide à la décision.
- L'adaptation des comportements vers la réduction et le meilleur tri des déchets : Les politiques de sensibilisation des adhérents et du grand public : une condition de réussite de notre projet TH2030. Les messages de réduction/détournement doivent structurer une politique de prévention, indispensable à la réussite de TH2030. L'évolution des pratiques de tri (extension des consignes, prévention, collecte des biodéchets, qualité du tri) sera à renforcer pour les rendre plus qualitatives et nécessitera de se mobiliser auprès des collectivités adhérentes.
- Dans les déchèteries : une maîtrise contrôlée des flux et de leur gestion. Les flux des déchèteries continueront à bénéficier d'une recherche d'optimisation de la valorisation. Le détournement des déchets en déchèteries qui est une réussite sur le territoire Trifyl doit perdurer pour les ménages et s'accompagner d'actions de maîtrise des apports des professionnels. Il s'agit, en outre, de s'adapter à l'évolution, pas toujours cohérente voire chaotique, des filières REP.
- La recherche continue d'innovation et de développement afin de rechercher la meilleure valorisation de nos déchets.
- Une baisse de l'exposition à la TGAP : La hausse du montant de la TGAP est fortement atténuée par la baisse des tonnages assujettis. L'objectif de détournement des déchets résiduels de la sensibilité à la TGAP constitue une garantie majeure qui **pourrait se renforcer compte tenu des augmentations probables à venir de la TGAP.**

#### 4. Des dépenses sous contrainte



#### Des postes qui augmentent :

- **La TGAP** : avec le passage de 58 à 65€/t auquel pourrait s'ajouter la surtaxe. A ce stade, on peut se réjouir des choix industriels et organisationnels de Trifyl qui limitent la perméabilité de nos modes de traitement à la TGAP même si l'absence de connaissance des modalités d'application de la surtaxe ne peut pas nous garantir d'éviter des coûts supplémentaires à l'avenir. Ils seront, de fait, minorés dans notre modèle économique.
  - **Pour la 1ère année la quasi-totalité des flux seront traités dans les 3 usines** : les coûts d'exploitation de ces installations deviennent les premiers postes de coût
  - **Les transports vont devoir s'adapter aux hausses des flux des déchèteries et aux nouvelles organisations** (tout-venant à Blaye les Mines). Ces effets de ces volumes supplémentaires vont néanmoins être atténués par la poursuite des mesures d'optimisation.
- **Les coûts des emprunts** : après la forte hausse des deux dernières années, les objectifs de baisse ne sont pas encore atteints. L'encours de Trifyl est largement sécurisé en taux fixe mais des conditions encore couteuses pèsent sur la part d'emprunt en taux variable et sur les lignes de trésorerie. Le dernier emprunt mobilisé auprès de la BEI est au taux fixe de 2,95% sur une durée de 22 ans. L'annuité 2025 est évaluée à 9,6 M€, soit 2,8 M€ d'intérêts et 6,8 M€ de remboursement en intégrant les emprunts en cours de mobilisation.
- Le relèvement de 4% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du **taux des cotisations employeur de la CNRACL** prévu par le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 pesait plus de 180 k€ sur le budget 2025. Ces sommes seront gelées, dans l'attente des futures dispositions.

#### Des moins-values et économies :

- **Baisse des tonnages d'OM** qui entraîne une diminution de la part variable
- **Une baisse de l'exposition à la TGAP** : La hausse du montant de la TGAP est fortement atténuée par la baisse des tonnages assujettis. **L'objectif de détournement des déchets résiduels de la sensibilité à la TGAP constitue une garantie majeure qui pourrait se renforcer compte tenu des augmentations probables à venir de la TGAP.**

- **Baisse du coût de l'électricité**, en particulier à Labessière Candeil avec le changement de contrat (porté par l'exploitant de l'UTVD depuis novembre 2024) qui entraîne une baisse nette des prix et une réduction en dépenses et en recette des flux croisés
- **Une méthode budgétaire rigoureuse et des économies**: réévaluation de chaque poste de dépenses, analyse économiques des coûts d'internalisation/externalisation de plusieurs dépenses (transports de l'UTVD vers le bioréacteur, travaux sur les casiers ...), réorganisation et optimisation de certain flux de transport (massification des tout-venant ...), analyses des dotations et des contrats de téléphonie, affranchissement ...
- **Par une gestion stricte des mesures nouvelles en matière de RH** : Des mesures volontaristes de **maîtrise de la masse salariale** permettent de compenser les avancements statutaires ainsi que les revalorisations contraintes et connues (hausses du SMIC, assurances ...) par des redéploiements.

Ainsi, le budget pour 2025 est présenté au même niveau que le budget 2024, hors hausse possible qui pourrait intervenir dans les projets de loi de finances ( + 4 points des cotisations à la CNRACL).

## BP 2025

### Les ressources humaines et la masse salariale

Un budget constant hors mesures PLF

Chapitre 012 - personnel		Montant (k€)
<b>Budget 2024</b>		<b>14 638</b>
	GVT	83
	Hausse URSSAF maternité 1 point	46
	Cotisations assurances personnel	85
	Médecine du travail	29
	Mutuelle/ prévoyance	6
	Redéploiements	-249
<b>Budget 2025 hors PLF 2025</b>		<b>14 638</b>
	Hausse CNRACL 4 points	184
<b>Budget 2025</b>		<b>14 822</b>

### Des recettes diversifiées pour limiter les aléas

## BP 2025

Des recettes diversifiées pour compenser les fluctuations et les incertitudes



- Valorisation énergétique
- Valorisation matière
- Tonnages OMR



- Tarifs vente électricité
- Cours ventes matière
- REP emballages
- Tonnages
- Aides et subventions



- Soutiens EO filière PMCB

Valorisation des installations

En 2025, plusieurs postes de recettes sont en baisse :

- En symétrie à la baisse des coûts de l'électricité, les recettes sont marquées par des baisses des prix de la vente de l'électricité produite par le bioréacteur.
- **Des baisses des produits de la valorisation matière : après un petit rebond fin 2023/ début 2024, les cours des matériaux sont à nouveau orientés à la baisse.** On notera notamment la crise de la filière verre avec un nouvel effondrement des prix de reprise (de 28,36€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 18,15 au 4<sup>ème</sup> trimestre).
- **Les soutiens des éco-organismes : nouvelle REP pour la filière PMCB.**

Néanmoins le système des REP s'avère aujourd'hui illisible et fait peser sur les collectivités des incertitudes fortes sur les soutiens. Compte tenu des blocages et pressions sur la filière emballages, les hypothèses qui reposaient sur les dispositions du précédent barème sont confirmées avec l'abandon d'un nouveau cahier des charges et du déploiement d'un malus au 1<sup>er</sup> janvier 2025

On le voit, les variables restent nombreuses :

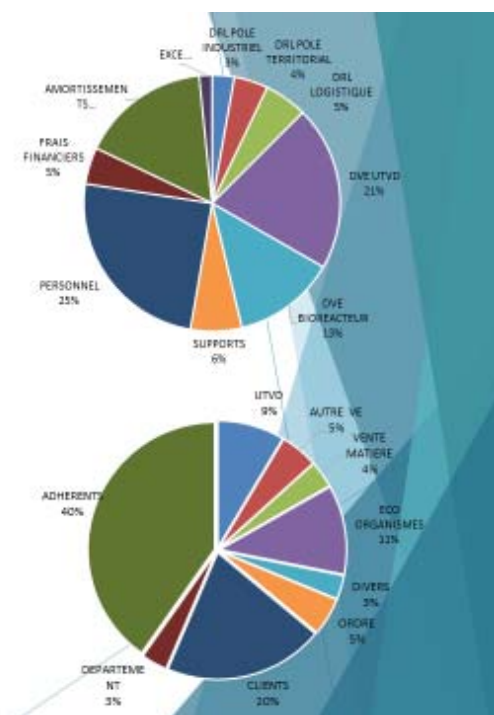
- Tarifs vente électricité
- Cours ventes matière
- REP emballages
- Tonnages
- Aides et subventions

## Budget 2025 - Fonctionnement

Dépenses (k€)	BP 2024	BP 2025	Ev. BP 25/24	%
Charges à caractère général	33 241	30 872	- 2 369	-7,1%
Dont FGAP	5 000	4 271	- 729	-28,8%
Personnel	14 638	14 822	184	1,3%
Autres charges de gestion courante	587	762	175	29,8%
Charges financières	2 770	2 780	10	0,4%
Charges exceptionnelles	300	300	-	0,0%
Dotations aux provisions	733	666	- 67	-9,2%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>52 269</b>	<b>50 202</b>	<b>- 2 067</b>	<b>-4,0%</b>
Opérations d'ordre	10 100	9 797	- 303	-3,0%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>10 100</b>	<b>9 797</b>	<b>- 303</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>62 369</b>	<b>59 999</b>	<b>- 2 370</b>	<b>-3,8%</b>

Recettes (k€)	BP 2024	BP 2025	Ev. BP 25/24	%
Produits des services	51 373	47 622	- 3 751	-7,3%
Dotations et participations	8 067	8 898	831	10,3%
75-PRODUITS DIVERS DE GESTION C	-	-	-	-
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-
Reprises sur provisions	471	933	462	98,0%
Atténuations de charges	378	580	202	53,3%
002-EXCEDENT ANTERIEUR REPORT	-	-	-	-
<b>Recettes réelles</b>	<b>60 289</b>	<b>58 032</b>	<b>- 2 256</b>	<b>-3,7%</b>
Opérations d'ordre	2 080	1 967	- 114	-5,5%
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>2 080</b>	<b>1 967</b>	<b>- 114</b>	<b>-5,5%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>62 369</b>	<b>59 999</b>	<b>- 2 370</b>	<b>-3,8%</b>



Ce budget de fonctionnement s'élève à 59 998 899€ en retrait par rapport au budget primitif pour 2024 (baisse des tonnages, réductions des opérations croisées sur le poste électricité)

Les premiers postes de charge sont le personnel, les redevances pour l'UTVD et les amortissements.

Ces derniers évoluent selon 2 paramètres :

- La mise en service des nouvelles unités
- Les amortissements au prorata temporis conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Leur montant est stable par rapport au budget prévisionnel 2024. Le niveau de la dotation nette va osciller entre 8 et 9 M€ sur les prochaines années et constituera une composante essentielle de l'équilibre des prochains budgets.

La part des adhérents représente 40% et intègre la TGAP sur les refus des usines. Pour comparaison avec la facturation antérieure et sur les bases d'une TGAP à 65€/tonne, cette part aurait été de 34%. Si la TGAP avait été facturée à 65€ et sans surtaxe sur 100% des entrants, elle aurait représenté 6% des recettes.

## II. Investissement : la clôture des programmes TH2030

En investissement, ce budget pour 2025 correspond essentiellement au solde des travaux TH 2030 ainsi qu'à des travaux en déchèteries, des installations et raccordements sur le bioréacteur et des acquisitions et renouvellements d'engins et de matériel de transport.

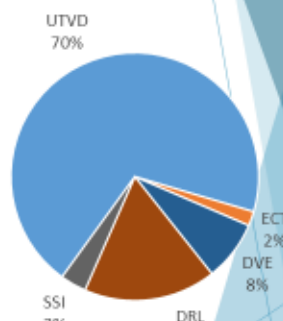
### 7. Budget 2025 : investissement

Recettes (k€)	BP 2025
Subventions	3 398
Emprunts et dettes assimilés (*)	36 729
Immobilisations en cours	2 876
Cessions	50
<b>Recettes réelles</b>	<b>43 053</b>
Recettes d'ordre	24 426
<b>Total recettes</b>	<b>67 479</b>

Dépenses (k€)	BP 2025
Immobilisations corporelles	4 475
Immobilisations en cours	19 609
Emprunts et dettes assimilés (*)	26 800
<b>Dépenses réelles</b>	<b>50 884</b>
Dépenses d'ordre	16 595
<b>Total dépenses</b>	<b>67 479</b>

(\*) Emprunts : dont Remboursements Anticipés Temporaires = 20 M€ en dépenses et en recettes  
En recettes : ajustement au BS

Investissements 2025 (k€)



Le budget d'investissement s'élève à 67 479 169 € en section d'investissement, dont 16,6 M€ d'opérations d'ordre (amortissements, opérations patrimoniales...) et 20 M€ en dépenses et en recettes de crédits pour des Remboursements Anticipés Temporaires sur des emprunts en cours afin de permettre une gestion optimisée de la trésorerie.

Comme prévu, avec les dernières échéances des programmes TH 2030, ce budget d'investissement se situe en retrait par rapports aux précédents.

Le Président précise que la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024, a émis un avis favorable au projet de ce budget.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023 ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) tenu en séance du Comité Syndical le 18 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du 16 décembre 2024 adoptant les tarifs pour 2025 ;

- Vu la délibération du 16 décembre 2024 portant révision du PPI pour la période 2022-2026 et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement;
- Vu les propositions de la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024.

Conformément aux présentations faites lors du DOB du 18 novembre 2024, le Budget primitif 2025 est établi dans un contexte général contraint et incertain :

- instauration d'une surtaxe TGAP y compris pour les collectivités, qui comme Trifyl, ont réalisé des investissements pour une mutation de leur modèle et un respect des mesures législatives et réglementaires,
- incertitudes sur le futur cahier des charges de la filière emballages,
- tendance baissière des prix de la valorisation matière
- probable relèvement de quatre points des cotisations CNRACL
- baisse des tonnages d'OMR sur le périmètre Trifyl et dans les apports des clients

Dans ce contexte agité et incertain, pour la première année, la quasi-totalité des flux des collectes seront valorisés sur les installations TH2030, ce qui va permettre de sécuriser et de réduire sensiblement l'exposition à la TGAP.

Au-delà de l'exploitation des trois usines, les priorités sont notamment le développement humain et technique, la sensibilisation à la prévention et aux gestes de tri, l'innovation vers une meilleure valorisation des équipements et des flux.

Plus généralement, les dépenses sont évaluées avec rigueur pour la meilleure maîtrise des coûts : masse salariale gelée hors revalorisation CNRACL, aménagements des organisations et pratiques dans la recherche continue d'économies et optimisation des ressources.

Au regard des fortes incertitudes, ce budget fera l'objet d'évaluations continues et sera susceptible de corrections.

La Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024 a émis un avis favorable. Le comité syndical est invité à adopter ce budget pour 2025 ainsi que les mouvements sur provisions associés.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif de Trifyl pour l'année 2025, figurant en annexe à la présente délibération et équilibré à 59 998 899.00 € en section de fonctionnement et 67 479 169.00 € en section d'investissement.

Le présent budget est adopté :

- en section de fonctionnement au niveau du chapitre.
- en section d'investissement au niveau du programme pour les opérations en Autorisations de Programme et au niveau du chapitre pour les autres dépenses et recettes.

**Article 2 :** d'approuver les mouvements suivants sur les provisions :

- dotation de la provision pour suivi post-exploitation du bioréacteur : 1,20 € la tonne traitée soit un montant estimatif de 78 000€ pour 65 000 tonnes ;
- reprise sur provision post-exploitation pour le centre de stockage de Saint-Benoit de Carmaux : 5 000 € ;
- provisions pour risque d'impayés : reprise conformément au protocole d'accord avec la C2A : 216 000 €;
- provision pour gros entretien et réparations sur les unités de valorisation énergétique pour la période 2020 à 2027 : dotation annuelle pour 258 767 € et mobilisation à hauteur de 531 827 € ;
- provision pour gros entretien et réparations sur la STEP de Labessière-Candeil pour la période 2023 à 2032 : dotation à hauteur de 34 479€ ;

- provision pour gros entretien et réparations sur le centre de tri de Labruguière : dotation de 204 776€ et reprise de 131 119€ ;
- instauration d'une provision pour gros entretien et réparations sur le centre de tri préparation des tout-venant : dotation de 89 836€ et reprise de 48 753€.

**Article 3** : de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) conformément aux règles budgétaires définies par le référentiel M57.

**Article 4**: le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.70 : Régie : Décision modificative N°1 au budget 2024**

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 25 novembre ont émis un avis favorable au projet de décision modificative N° 1.

M. Aznar présente cette Décision Modificative n°1 qui a pour objet :

- En fonctionnement des opérations techniques d'ordre et de mobilisation de provisions pour gros entretien et réparations pour un montant de 28 789,80 € ;
- En investissement l'annulation des crédits pour la construction du réseau de chaleur de Gaillac 2 et pour les études du réseau de chaleur de Brassac. Ces opérations seront réinscrites au budget pour 2025 à hauteur de 10 407 000 €.
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 relatif aux décisions modificatives ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois.
- Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier;
- Considérant l'adoption du budget primitif 2024 de la Régie le 18 décembre 2023 et du budget supplémentaire au budget primitif le 24 juin 2024;
- Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie et l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunis le 25 novembre 2024.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1** : d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025 figurant en annexe à la présente délibération et équilibrée comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Consolide après BS 2024	1 510 393,99 €	1 510 393,99 €
Décision modificative n°1	28 789,80 €	28 789,80 €
Budget consolidé	1 539 183,79 €	1 539 183,79 €

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget Consolide après BS 2024	12 067 917,84 €	12 067 917,84 €
Décision modificative n°1	- 9 568 542,53 €	- 9 568 542,53 €
Budget consolidé	2 499 375,31 €	2 499 375,31 €

**Article 2 :** d'effectuer une reprise sur la provision pour gros entretien et réparations sur le réseau de chaleur de Graulhet pour un montant de 28 789,80 €.

**Article 3 :** le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.71 : Régie : Modifications des tarifs pour le réseau de chaleur de Lacrouzette**  
Rapporteur M. Gérard CAUQUIL, Président de la commission valorisation et développement d'énergies renouvelables

M. Cauquil rappelle aux membres du Comité Syndical que les tarifs pour le réseau de chaleur de Lacrouzette ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022. Considérant le principe de strict équilibre des budgets annexes impliquant que les tarifs doivent couvrir les charges relatives à ce réseau, sur proposition du conseil d'exploitation de la régie réuni le 25 novembre 2024, le comité syndical est invité à ajuster ces tarifs à la baisse pour intégrer les financements obtenus par l'ADEME, le FEDER et les CEE.

- Vu les Statuts de TRIFYL,
- Vu la délibération du 10 décembre 2010 portant création de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois,
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois,
- Vu la délibération n° DCS 2022.61 du 12 décembre 2022, fixant les tarifs des réseaux de chaleur de Lacrouzette ;
  
- Considérant le principe de strict équilibre des budgets annexes, impliquant que les tarifs doivent couvrir les charges relatives à ce réseau, et ce indépendamment des aléas de consommation qui peuvent être rencontrés,
- Considérant que les tarifs arrêtés le 12 décembre 2022, doivent être ajustés à la baisse pour intégrer les financements obtenus par l'ADEME, le FEDER et les CEE ;
- Considérant le Règlement de Service des réseaux de chaleur, qui précise que les tarifs sont structurés en deux termes, à savoir :
  - le terme R1, qui est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un Mégawatheure (MWh) destiné au chauffage des locaux, ou s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie ;
  - le terme R2, qui est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels de l'énergie électrique, des prestations de conduite, de petit entretien, des frais fixes administratifs, de gros entretien et de renouvellement des installations primaires ainsi que des charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts contractés par la Régie pour la réalisation des travaux et les acquisitions en début de service.
  
- Considérant les avis favorables rendus le 25 novembre 2024 par le Conseil d'exploitation de la Régie et par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le même jour

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de fixer le tarif du poste R1 applicable aux abonnés des réseaux de chaleur de Lacrouzette à 55,50 € HT / MWh.

**Article 2 :** de fixer le tarif du poste R2 applicable aux abonnés des réseaux de chaleur de Lacrouzette à 93,40 € HT / kW.an.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessus sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet selon les formules suivantes :



Terme R1 :

$$R1(n) = R1(0) \times \left( 0,60 \frac{PFC1(n)}{PFC1(0)} + 0,25 \frac{IE(n)}{IE(0)} + 0,15 \frac{IT(n)}{IT(0)} \right)$$

Terme R2 :

$$R2(n) = R2(0) \times \left( 0,42 + 0,26 \frac{IS(n)}{IS(0)} + 0,1 \frac{IE(n)}{IE(0)} + 0,22 \frac{ITX(n)}{ITX(0)} \right)$$

où :

Code indice	Référence	Intitulé indice
PF_C1	CEEB	Plaquette forestière - Petite granulométrie, humidité <30%
IE	INSEE 001759967	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Énergie
IT	IPTRM	Indices des prix du transport de fret et de l'entreposage publié par le Ministère des Transports (49.41)
IS	INSEE 1565183	Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)
ITX	INSEE 001710973	BT40 Chauffage central sauf chauffage électrique

et pour chaque indice :

I(0) : dernier indice connu au 1<sup>er</sup> jour du semestre de signature du contrat

I(n) : dernier indice connu 1<sup>er</sup> jour du semestre pendant laquelle vont s'appliquer les tarifs ainsi révisés

**Article 4 :** : d'autoriser le Président à signer les polices d'abonnement établies pour les réseaux de chaleur de Lacrouzette sur la base de ces tarifs, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

#### **Délibération n° 2024.72 : Régie : Budget primitif 2025**

Rapporteur M. Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar informe les membres du Comité Syndical que le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 25 novembre ont émis un avis favorable au projet de budget pour 2025.

En fonctionnement, le budget pour 2025 prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune, de Saint-Pierre de Trivisy et de Lacrouzette. Ce budget pour 2025 intègre également de nouvelles études de faisabilité.

En investissement, sont prévus les crédits pour la construction des réseaux de chaleur de Gaillac 2 et des études pour un nouveau réseau de chaleur à Brassac et à Lacaune 2 à hauteur de 204 000 € ainsi que des travaux de raccordement de nouveaux usagers sur les réseaux de Lacaune et Lacrouzette pour un montant de 101 942 €. Le budget 2025 est équilibré en dépenses et en recettes à 1 257 816 € en fonctionnement et 11 109 122 € en investissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023;
- Vu la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors du Comité Syndical du 18 novembre 2024 ;

- Vu les avis favorables rendus par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie et l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie réunis le 25 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif pour 2025 de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois, figurant en annexe à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 1 257 816 €

Total recettes : 1 257 816 €

Section d'investissement :

Total dépenses : 11 109 122 €

Total recettes : 11 109 122 €

Le présent budget est adopté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Article 2 :** de réviser les dotations aux provisions en cours comme suit :

- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Gaillac : 7 950 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Graulhet : 37 490 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie d'Alban : 8 170 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Lacaune : 10 650 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Saint Pierre : 5 760€

Et de constituer pour le nouveau réseau de chaleur de Lacrouzette une dotation aux provisions afin de couvrir les dépenses futures comme suit :

- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Lacrouzette : 17 660€

**Article 3 :** le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.73 : Marché public de transport et de valorisation de bois B (24.137) : autorisation de signature**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Comité Syndical que le marché objet de cette délibération concerne le transport et de la valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries du territoire de TRIFYL. Il est présenté en deux lots :

o Lot 1 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl ;

o Lot 2 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl.

M.Curetti précise que le montant des prestations (en € HT) réalisées sur les années précédentes lors de l'exécution des deux précédents marchés se présentent de la manière suivante :

	2021	2022	2023
Lot 1 secteur Nord	324 000	347 000	405 000
Lot 2 secteur Sud	545 000	436 000	620 000

Les marchés débutent le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvent le 31 décembre 2026. Ils sont ensuite renouvelables dans les mêmes conditions une fois pour une période de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché sont encadrées par les montants maximum suivants :

Désignation des lots :	Montant maximum sur la période initiale du marché (soit 2 ans)
Lot 1 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le <b>secteur Nord</b> de Trifyl	750 000 € HT
Lot 2 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le <b>secteur Sud</b> de Trifyl	1 500 000 € HT

La commission d'appel d'offres a pris connaissance le 2 décembre de l'analyse des offres et s'est prononcée sur l'attribution de ces marchés dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl » à la société ECO TRANSFORMATION ;
- Lot n° 2 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl » à la société ECO TRANSFORMATION.

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Considérant la consultation référencée n°24.137 relative au transport et à la valorisation des déchets de bois résiduel (classe B), se décomposant en 2 lots :
  - Lot n°1 : transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl ;
  - Lot n°2 : transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl ;
- Considérant que les prestations de traitement et de valorisation des déchets végétaux sont prévues pour une durée initiale de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. Ils sont ensuite renouvelables dans les mêmes conditions une fois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028 ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2024 formalisant l'avis de ses membres sur l'attribution des deux lots ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché 24.137.01 portant sur le lot 1 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl » avec la société ECO TRANSFORMATION pour un montant correspondant à l'application des prix unitaires du marché aux quantités exécutées dans la limite pour chaque période bisannuelle de 750 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché 24.137.02 portant sur le lot 2 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl » avec la société ECO TRANSFORMATION pour un montant correspondant à l'application des prix unitaires du marché aux quantités exécutées dans la limite pour chaque période bisannuelle de 1 500 000 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et de leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

### **Délibération n° 2024.74 : Tarifs Sydom : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. David CUCULLIERES, Vice-Président en charge des infrastructures et de la logistique de production

M. Cucullières rappelle que Trifyl assure le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron depuis le 17 mai 2010.

Pour préparer la continuité de ces prestations, et dans l'attente de la mise en service d'une unité de traitement sur le département de l'Aveyron prévue courant 2026, le SYDOM a attribué le marché de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant (marché référencé 24 AO 001) à Trifyl. Ce marché débute le 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

La réponse faite par Trifyl et validée par le Comité syndical en séance du 24 juin dernier repose sur un traitement des déchets par enfouissement. Or, le SYDOM de l'Aveyron, afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets, s'est engagé sur une partie de son territoire dans la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en sac. Ce dispositif, garantissant le tri à la source des biodéchets, est identique à celui mis en œuvre par Trifyl.

Lors de la séance du 18 novembre dernier, les élus du comité syndical ont validé la conclusion d'un avenant portant sur le marché 24 AO 001 et l'adoption d'un tarif de traitement, dans l'unité de tri et de valorisation des déchets, des ordures ménagères provenant d'une collecte en biflux à 175 € HT/tonne. Les flux concernés par cet avenant proviennent du quai de transfert du Ruthenois, soit 12 800 tonnes/an, ces volumes qui devaient initialement être traités par enfouissement seront donc orientés vers l'unité de tri et de valorisation des déchets.

En complément de ce flux, d'autres secteurs du SYDOM de l'Aveyron sont concernés par la collecte en biflux. Ainsi, le SYDOM a développé le dispositif de tri à la source des biodéchets sur les territoires du sud Aveyron soit les communautés de communes de Millau Grands Causses et du Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons. Le volume annuel prévisionnel des tonnages concernés par ce nouveau marché s'établit à 14 000/t. A l'instar du marché 24 AO 001 ce nouveau marché débutera le 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

Afin de poursuivre le tri et la valorisation de ces collectes biflux dans la limite des possibilités d'accueil de l'UTVD de Trifyl, et dans l'attente de la mise en service de l'unité KEREA, il est donc proposé aux élus de Trifyl de conclure un nouveau marché avec le Sydom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la mise en service de l'unité KEREA.

- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie
- Vu les Statuts de Trifyl et du SYDOM de l'Aveyron
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 relatif à l'exploitation d'une plateforme de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet et exploitée par TRIFYL
- Considérant les démarches entreprises par le SYDOM de l'Aveyron afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets ;
- Considérant l'intérêt d'assurer les prestations de traitement de ordures ménagères en biflux et la complémentarité technique entre l'unité de tri et de valorisation des déchets et la future unité de valorisation du SYDOM de l'Aveyron ;
- Considérant le projet de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable mise en œuvre par le SYDOM de l'Aveyron portant sur le traitement des collectes biflux (OMR et sacs oranges de biodéchets) ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :*

**Article 1 :** de fixer, dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable mise en œuvre, le tarif appliqué au SYDOM de l'Aveyron comme suit :

- traitement dans l'unité de tri et de valorisation des déchets des ordures ménagères provenant d'une collecte en biflux : 175 € HT/tonne ;

Ce tarif, soumis à la clause de variation des prix, s'entend pour le traitement seul, hors transfert et transport, et n'intègre pas la TVA facturée en supplément en application des dispositions légales et réglementaires et vigueurs. Pour rappel la TGAP est non applicable à ce type de traitement ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence portant sur le traitement des collectes biflux (OMR et sacs oranges de biodéchets) et tous les actes relatifs à son exécution dans le respect des règles de la commande publique.

### **Délibération n° 2024.75 : Révision de la charte informatique : Adoption**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que par une délibération en date du 18 décembre 2014, les élus de Trifyl ont validé la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication.

Dix ans après cette date et du fait, d'une part, de l'évolution des usages liés à ces équipements, du développement des outils nomades (smartphones, ordinateurs portables...), de la généralisation du télétravail ; et, d'autre part, de l'augmentation des risques liés à la cyber sécurité, une révision de la charte est impérative.

Ainsi parmi les évolutions figurent notamment les points suivants :

- Modification des règles de sécurité notamment sur les équipements nomades ;
  - Intégrations des consignes liées au Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) ;
  - Responsabilisation des utilisateurs sur le risque Cyber.
- 
- Vu la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
  - Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel modifiée par la loi n°2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles.
  - Vu la loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
  - Vu la loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels.
  - Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.
  - Vu le code général de la fonction publique
  - Vu les dispositions du Code Pénal et du Code de la propriété intellectuelle.
  - Vu les Statuts de Trifyl ;
  - Vu la délibération n°14.12.13 du Comité Syndical en date du 18 décembre 2014 portant sur l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication de Trifyl informatique ;
  - Considérant que le syndicat fait face à des risques de sécurité informatique croissants, nécessitant la mise en place de mesures afin de sécuriser son système d'information et protéger ses données ;
  - Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose sur la mobilisation de tous les utilisateurs ;
  - Considérant que l'évolution des usages liés aux équipements informatiques et l'augmentation des risques liés à la cyber sécurité imposent une révision de la charte portant sur l'utilisation des ressources informatiques et de communication de Trifyl ;
  - Considérant l'avis rendu le 16 décembre 2024 par le comité social territorial ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical :*

**Article 1<sup>er</sup>** : adopte la charte portant sur l'utilisation des ressources informatiques et de communication de Trify dans sa version révisée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jointe en annexe ;

**Article 2** : charge le Président et le Directeur, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024.76 : RIFSEEP : Création de majoration de l'IFSE pour l'exercice de sujétions particulières**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis sa mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vise à octroyer aux agents des primes mensuelles (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE) qui sont évaluées selon les fonctions et le niveau de responsabilité de chaque agent.

Toutefois, dans certains cas, il peut être demandé à certains agents d'intervenir sur des missions ou de répondre à des besoins alors même que cela ne correspond pas à leurs missions habituelles, relevant de fonctions ou de cadres d'emplois supérieurs aux leurs ou répondant à des particularités contraignantes spécifiques. C'est ce qui correspond aux sujétions particulières. Dans ces cas, l'IFSE telle qu'elle existe aujourd'hui ne permet pas d'apporter une différenciation entre un agent qui effectue ses missions habituelles et un agent qui intervient dans le cadre d'une sujétion particulière.

M. Curetti propose au Comité Syndical de valider le principe de verser une majoration de l'IFSE pour l'exercice de sujétions particulières dès lors que l'agent se retrouve dans un des cas suivants :

- exercice continu de missions sur une durée significative (mensuelle) ne relevant pas habituellement des missions du poste occupé (ex : agent de catégorie B chargé de missions de pilotage ou de conception ; agent non encadrant chargé de remplacer son chef d'équipe ou en situation managériale) ;
- missions liées à l'encadrement d'une équipe d'au moins trois agents pour des agents non bénéficiaires d'une bonification indiciaire (ex : chef d'équipe, chef de production...) ;
- agents de catégorie B et C encadrant des équipes d'au moins 5 agents en production ou en contact public
- missions ou interventions spécifiques et régulières relevant :
  - d'un caractère d'urgence, les dimanches et jours fériés en horaires décalés (ex : technicien de maintenance chargé d'intervenir à toute heure et sur tout le territoire Trifyl, ...)
  - majoritairement de nuit (maintenance de nuit,...).

Ces sujétions particulières feront l'objet de lettres de mission qui fixeront la nature, la durée de la mission et le versement de la majoration de l'IFSE qui interviendra pendant la durée de ladite mission.

Le nombre de rapports d'évaluations professionnelles annuelles effectué constitue la mesure du nombre d'agents constituant l'équipe considérée.

Le cumul des sujétions particulières est possible.

M. Curetti précise que cette première étape de révision du régime indemnitaire sera complétée en 2025 afin d'intégrer, en particulier, un régime indemnitaire corrélé aux résultats économiques.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2019 portant mesures complémentaires au RIFSEEP ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2023 portant modification des conditions d'attribution des primes spéciales ;
- Considérant la volonté des élus de TRIFYL de compléter certaines dispositions du système d'attribution du régime indemnitaire en vigueur pour renforcer l'attractivité par des mesures visant à récompenser l'investissement des agents dans le cadres de l'exercice de sujétions particulières additionnelles aux missions habituelles ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 décembre 2024.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide:***

**Article 1 :** de mettre en place un dispositif de majoration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié à des sujétions particulières pour des agents exerçant des missions additionnelles aux missions habituelles telles que fixées par leur fiche de poste et nécessitant des compétences spécifiques au regard de ces dernières, pendant la durée de cet exercice.

**Article 2 :** Cette majoration pourra être versée dès lors qu'un agent se verra confier des missions qui présentent une des caractéristiques suivantes :

- exercice continu de missions sur une durée significative (mensuelle) ne relevant pas habituellement des missions du poste occupé, mobilisant des compétences de conception, pilotage et expertise spécifiques ;
- missions liées à l'encadrement d'une équipe d'au moins trois agents pour des agents ne bénéficiant pas d'une bonification indiciaire (ex : chef d'équipe, chef de production...)
- agents de catégorie B et C encadrant des équipes d'au moins 5 agents en production ou en contact public ;
- missions ou interventions spécifiques et régulières relevant :
  - D'un caractère d'urgence, les dimanches et jours fériés en horaires décalés (ex : technicien de maintenance chargé d'intervenir à toute heure et sur tout le territoire Trifyl, ...)
  - De l'exercice d'un travail régulier majoritairement de nuit (maintenance de nuit).

**Article 3 :** Le cumul entre chaque sujétion particulière est possible. Le versement de chaque sujétion particulière suit le sort de l'IFSE et sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Article 4 :** Le montant afférent au versement de chaque sujétion particulière sera versé le temps de la durée de l'exercice de la sujétion particulière et fera l'objet d'un retrait dès lors que la condition d'exercice n'est plus remplie.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement. Monsieur le Président est chargé de procéder aux attributions individuelles dans la limite des crédits ouverts, des montants individuels autorisés et des montants dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes selon le principe de parité.

**Article 6 :** Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer au nom et pour le compte de l'établissement toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

### **Délibération n° 2024.77 : Compte rendu des emprunts signés par le Président par délégation**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, lui a délégué ses attributions en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le Comité Syndical est donc invité à prendre acte de la mobilisation la Banque Européenne d'Investissement de la troisième et dernière tranche d'emprunt pour un montant de 10 millions d'euros, pour le financement des investissements TH2030

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Comité Syndical de TRIFYL en date 15 novembre 2021 n° DCS 2021-69 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président en matière d'emprunts ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2024 et la délibération du 24 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire pour 2024;
- Vu la délibération du bureau du 17 octobre 2022 autorisant un contrat de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour un montant de 40 millions d'euros,
- Considérant le versement d'une première tranche de 20 millions d'euros au 19/12/2022 et d'une seconde tranche de 10 millions d'euros au 05/01/2023

Le budget pour 2024 fait apparaître un besoin de financement par emprunt sur l'exercice 2024 pour le projet global TH 2030 relatif à la construction de l'usine de traitement des déchets à Labessière-Candeil et des usines de tri (budget principal).

Au vu des conditions générales, et des projections en besoin d'emprunt, la mobilisation de la dernière tranche de l'emprunt global souscrit auprès de la BEI apparait le mode de financement le plus pertinent.

***Après en avoir délibéré, à «unanimité, le Comité Syndical prend acte :***

**Article 1er :** de la mobilisation auprès de la BEI de la dernière tranche d'emprunt pour un montant de 10 millions d'euros, pour le financement des investissements TH2030.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 10 000 000 €

Durée : 22 ans

Taux fixe : 2,942%

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Méthode de remboursement : en échéances constantes

Date de versement : 18/12/2024

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 18/03/2025



## **Délibération n° 2024.78 : Protocole URBASER**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement et valorisation de déchets ménagers résiduels (UTVD) a été notifié le 15 juillet 2019 à la société URBASER ENVIRONNEMENT en sa qualité de mandataire solidaire du groupement composé des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, du groupement constitué des sociétés SOCOTRAP, ALBERT ET FILS et TOUJA et de la société ALLIAGE.

Les deux tranches optionnelles du marché global de performance ont été affermies le 18 juin 2021 :

- o la tranche optionnelle 1 : « réalisation et exploitation-maintenance de l'ensemble de l'unité, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts »,
- o la tranche optionnelle 2 : « réalisation et exploitation-maintenance de la ligne des biodéchets et déchets verts ».

Ces deux tranches comportent plusieurs phases dont les étapes 2.2 de mise en service et 2.3 de mise en marche industrielle et de réception de l'installation. Ces phases sont encadrées par des délais permettant de garantir la viabilité économique de l'opération.

Plus précisément la sous-phase 2.2.2 « essais en charge sous nominale puis montée en charge » devait initialement se terminer le 29 février 2024, permettant ainsi dès le 1<sup>er</sup> mars 2024 de basculer l'unité sur un régime stabilisé au tonnage nominal. Or des difficultés sont apparues dans les phases de démarrage des deux digesteurs d'ordures ménagères entraînant un retard de 10 mois dans la mise en service de l'UTVD.

Trifyl et Urbaser ont accepté de se rapprocher afin de trouver une issue transactionnelle à cette situation permettant ainsi de limiter les conséquences, notamment financières, liées à la prolongation de la sous phase 2.2.2 « essais en charge sous nominale puis montée en charge ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu les articles 2044 du code civil et L423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
  
- Considérant la notification le 15 juillet 2019 au groupement constitué des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, SOCOTRAP, ALBERT ET FILS et TOUJA et ALLIAGE du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement et valorisation de déchets ménagers résiduels (UTVD) ;
- Considérant les difficultés apparues dans les phases de démarrage des deux digesteurs d'ordures ménagères entraînant un retard de 10 mois dans la mise en service effective de l'UTVD ;
- Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel précisant les concessions réciproques et organisant les modalités amiables de règlement du différend entre Trifyl et le groupement ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

**Article 1 :** de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société URBASER ENVIRONNEMENT, mandataire solidaire du groupement titulaire du marché public global de performances ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte relatif à son exécution.

## **Délibération n° 2024.79 : Tarifs marchés : validation et autorisation de signature**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les unités de Trifyl peuvent également répondre à des besoins des opérateurs publics ou privés voisins. Ces apports ont vocation à consolider le modèle économique et à permettre de garantir le meilleur coût pour les adhérents.

En lien avec cette volonté de rechercher des volumes afin de rentabiliser les unités et ainsi faire bénéficier aux adhérents du syndicat des coûts de traitement optimisés, les consultations suivantes ont été estimées pertinentes :

- Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles par la communauté de communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA) pour une durée d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025) renouvelable 2 fois et un volume annuel estimé de 5 000 à 6 000 tonnes ;

Nb : pour cette consultation, Trifyl serait sous-traitant de la société Véolia Propreté Midi Pyrénées ; cette dernière assurant le transport des déchets.

- Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Déchets Ménagers Recyclables par la communauté de communes Terres du Lauragais pour une durée de quatre ans fermes (à compter du 2 janvier 2025) et un volume annuel estimé de 5 000 tonnes pour les OMR et 1 500 tonnes pour le sélectif.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie ;
- Vu les Statuts de TRIFYL ;
- Considérant la consultation mise œuvre par la Communauté des Commune des Terres du Lauragais (CCTL) pour le traitement de ses déchets (lot 1 : ordures ménagères et lot 2 : collectes sélectives) sur une durée de 4 ans fermes ;
- Considérant l'intérêt, pour Trifyl, de traiter ces déchets, notamment dans un souci d'efficience économique obtenue par la massification des gisements au sein des installations de Trifyl (ISDND de Labessière-Candeil et centre de tri de Labruguière) ;
- Considérant la pertinence pour Trifyl de s'associer à la société Valoridec afin de présenter, pour chaque lot, une offre financière garantissant à la CCTL un impact maîtrisé sur les coûts de transport ;
- Considérant les offres déposées par Trifyl pour les deux lots de la consultation mise en œuvre par la CCTL ;

*Monsieur RIBAUT, sort de la salle de réunion et ne prend pas part au vote.*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :***

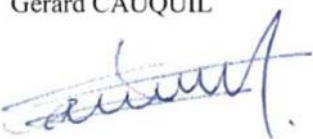
**Article 1 :** de valider les tarifs proposés dans les cadre de cette consultation, soit :

- s'agissant du lot 1 « Traitement des ordures ménagères et assimilés » un tarif de 193,90 € HT/tonne en cas d'association avec la société Valoridec et un tarif de 160 € HT/tonne en cas de candidature unique ;
- s'agissant du lot 2 « Traitement des déchets ménagers recyclables » un tarif de 272,40 € HT/tonne en cas d'association avec la société Valoridec et un tarif de 225 € HT/tonne en cas de candidature unique ;

**Article 2 :** d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer les marchés publics attribués et tous les actes relatifs à leurs exécutions, dans le respect des règles de la commande publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire de Séance  
Gérard CAUQUIL



Le Président,  
Daniel VIALELLE.



